

Objet : Règlement Trail des Terres du Haut Berry du 24 Mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Considérant la déclaration de la manifestation en préfecture au mois de mars 2025.

ARRÊTE

Article 1: EPREUVE

« Le Trail des Terres du Haut Berry » est une épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade du comité départemental d'athlétisme du Cher (FFA), organisée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant des rues et des chemins des communes de Menetou Salon, Quantilly, Parassy, Soulangis et Vignoux sous les Aix.

1.1 Descriptions

Le Trail des Terres du Haut Berry 2025 propose 3 distances de 9km et 9km duo, 14km et de 28km, 4 courses enfants et jeunes. Les distances annoncées sont susceptibles d'être modifiées légèrement en fonction du traçage et balisage du parcours. Les distances réelles et dénivelés seront annoncés au préalable sur le site de la collectivité et sur la plateforme ProTiming au moins 3 mois avant la manifestation. En cas de modification de dernière minute, un affichage sera mis en place lors du retrait des dossards la veille et le jour de l'évènement.

Pour les courses enfants, les départs se feront rue du Château à Menetou Salon. Les arrivées auront lieu sur la place entre les rues de la Mairie et de la Liberté.

Pour les courses adultes, les départs et les arrivées se feront sur la place entre les rues de la Mairie et de la Liberté.

1.2 Horaires

Les départs des courses enfants (7-8-9 ans, 10-11 ans,12-13 ans,14-15 ans) seront donnés respectivement à 14h30, 14h45 et 15h pour les deux dernières.

Le départ du 9km et 9km/duo sera donné à 16h10. Le départ du 14km sera donné à 16h30. Le départ du 28km sera donné à 15h45.

Article 2: PARTICIPATION

La course enfant de 1km est ouverte à toute personne, fille ou garçon, née en 2016, 2017 et 2018, licenciée ou non.

La course enfant de 1.5km est ouverte à toute personne, garçon ou fille, née en 2014 et 2015, licenciée ou non.

La course enfant de 2km est ouverte à toute personne, garçon ou fille, née en 2012 et 2013, licenciée ou non.

La course enfant de 3km est ouverte à toute personne, garçon ou fille, née en 2010 et 2011, licenciée ou non.

Le Trail de 9 km concerne les catégories « Cadet » U18, « Junior » U20, « Espoir » U23 , « Sénior » et « Vétéran » et sont ouverts à toute personne, homme ou femme, née en 2009 ou avant, licenciée ou non, présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Le Trail de 14 km concerne les catégories « Junior », « Espoir », « Sénior » et « Vétéran » et sont ouverts à toute personne, homme ou femme, née en 2007 ou avant, licenciée ou non, présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Le Trail de 28km concerne les catégories « Espoir », « Sénior » et Vétéran » et est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2005 ou avant, licenciée ou non, présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

ATTENTION: La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite par la présentation d'un PPS (parcours de prévention santé) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être adressés obligatoirement par courrier, par email ou via la plateforme d'inscription Pro Timing (www.protiming.fr) avant le 23 mai 2025 à 12h. A défaut de réception de ces documents avant la course, ils pourront être présentés le jour lors du retrait des dossards le 23 mai entre 17h et 20h ou le jour de la course avant les départs. Aucun remboursement ne sera effectué pour non présentation desdits documents.

2.1 Trail en semi-autosuffisance

Le Trail des Terres du Haut Berry se court en semi-autosuffisance. Sur les parcours, un ou plusieurs ravitaillements seront approvisionnés en boisson et nourriture selon les distances. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau.

Le principe de semi-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Les points de ravitaillements feront également office de zones de propreté pour jeter les divers déchets des coureurs à l'aide de bacs mis en place par l'organisation, au sortir des zones de ravitaillements, et seront indiquées par une signalétique située 20m avant chaque zone et 100m après.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

2.2 Parcours de Prévention Santé

<u>Pour les épreuves de 9km, 9km duo,14km et 28km, un Parcours de Prévention Santé ou une licence est obligatoire (voir conditions ci-dessous)</u>

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») et d'un Pass « Running » délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- -D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée https://pps.athle.fr/ dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les mineurs souhaitant s'inscrire à une manifestation sportive organisée sous l'égide d'une fédération agréée, l'organisateur s'assurera de la fourniture d'un questionnaire de santé et d'une autorisation parentale. (Décret ministériel en date du 7 mai 2021 parue au JO le 8 mai 2021)

Ce questionnaire est à remplir par le mineur sous la responsabilité des parents qui doivent eux-mêmes renseigner les 3 dernières questions, et remplir l'autorisation parentale.

Si la réponse à une des questions est OUI, l'organisateur est tenu d'exiger un certificat médical datant de moins d'1 an.

La validité de la licence ou du certificat médical ou du Parcours de Prévention Santé s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par le prestataire Pro Timing dès la réception des documents demandés : Parcours de Prévention Santé ou licences agréées ou questionnaires de santé.

Article 3: CONDITIONS D'INSCRIPTION

ATTENTION: L'organisateur appliquera les directives de l'état en matières sanitaires à la date de l'évènement.

Les montants des inscriptions 2025 sont fixés comme suit :

	Inscription Jusqu'au 04/05/2025	Inscription Du 05/05/2025 au 22/05/2025	Inscription Du 23/05/2025 au 24/05/2025
Course jeunes et adultes 9km et 9km DUO (prix par coureur)	9€	11€	14€
Course jeunes et adultes 14 km	12€	14€	17€
Course adultes 28 km	17€	19€	22 €
Inscription de groupe	1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits		
Courses enfants et jeunes (7-15 ans)	Gratuit		
Garderie (3-11 ans)	Gratuit		
Gobelet	5€		
T-shirt collector	12€		

Le service de garderie, gratuit, est ouvert de 15h à 19h pour les enfants des coureurs, et uniquement pour ceux-ci.

Les inscriptions se font à partir du site Internet de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (www.terresduhautberry.fr) ou sur le site du prestataire ProTiming, avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée. Pour les enfants, possibilité d'inscription, en remettant le document d'inscription au format papier, distribué dans les écoles du territoire ou téléchargeable sur le site internet Terres du Haut Berry, à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (31 route de Rians BP 70021 18220 Les Aix d'Angillon) ou directement sur le site ProTiming.

La date limite de réception des Parcours de Prévention Santé est fixée au 22 mai 2025 à minuit.

<u>Passé ce délai, les Parcours de Prévention Santé devront être apportés aux périodes de retrait des dossards à Menetou Salon :</u>

Le 23 mai 2025 entre 17h et 19h

Le 24 mai 2025 à partir de 10h.

La limite des inscriptions le jour de la course sont fixées comme suit :

- pour les courses enfants fermeture des inscriptions à 14h15.
- pour les courses adultes fermeture des inscriptions à 15h15.

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises en compte par téléphone).

Mode de paiement : par carte bancaire sur le site internet, et sur place par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les organisateurs de la course peuvent à tout moment exclure un coureur qui serait en infraction avec le présent règlement.

L'organisation décline toute responsabilité au cas où un coureur prenne le départ sans inscription, sans dossard.

La signature de l'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses, ainsi que leurs coordonnées en cas d'urgence.

Inscriptions en ligne closes au plus tard le 22 mai 2025 à minuit.

Article 5 : RAVITAILLEMENTS - EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le trail de 9km propose un point d'eau.

Le trail de 14km propose un ravitaillement et un point d'eau.

Le trail de 28km propose 2 ravitaillements et 2 points d'eau.

Chaque coureur devra être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements et devra donc prévoir le matériel nécessaire (poche d'eau, bidons,...).

Un ravitaillement sera à disposition de tous les participants à l'arrivée.

ATTENTION : Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements. Chaque participant doit apporter son propre gobelet pour les ravitaillements pendant la course et à l'arrivée.

L'utilisation des bâtons est interdite.

La course avec un animal (cani-cross) est interdite.

Article 6 : REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité sur le site de départ à Menetou Salon à la salle du caveau située en haut de la place marquée d'une banderole ACCUEIL :

Le 23 mai 2025 entre 17h et 19h

Le 24 mai 2025 à partir de 10h et jusqu'à la fermeture des inscriptions et retraits de dossards à 15h15.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles (non fournies). Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Aucun élément, ni inscription sur le dossard ne doit être modifié ou caché.

Article 7: MODIFICATION D'INSCRIPTION

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : aucun remboursement.
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours, gestion par le prestataire ProTiming.
- Les modifications d'inscription seront possibles jusqu'au 11 mai 2025.
- En cas de non-participation à la course aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8: CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'une puce UHF collée au dos du dossard qui n'aura pas à être restituée à l'arrivée (puce jetable). Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée.

Article 9: CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Pour les courses enfants de 1km et 1,5km aucun classement final ne sera établi. Les 5 écoles les plus représentées au prorata du nombre d'élèves scolarisés en élémentaire ayant participés, avec un bonus sur l'Eco Recyclage de T-Shirts ,sur les 3 premières courses enfants et jeunes se verront remettre des lots.

Un classement individuel sera établi pour la course de 2km et 3 km. Les 3 premières filles et les 3 premiers garçons seront récompensés. Il y aura aussi une récompense pour le collège le plus représentées au prorata du nombre d'élèves scolarisés ayant participés.

Pour les courses adultes :

Aucune prime ne sera remise.

Un classement individuel sera établi.

Des trophées et des lots seront remis comme suit sur les courses du 9km – 14km – 28 km :

1ère femme Cadet-Junior (16/18 ans)
1er homme Cadet-Junior (16/18 ans)
1ère femme Senior (18/40 ans)
1ère femme Senior (18/40 ans)
1ère femme (40-60 ans)
1ère femme (+ de 60 ans)
1ère femme (+ de 60 ans)

Et pour le 9km duo, comme suit : 1er duo hommes 1^{er} duo femmes 1^{er} duo mixte

Article 10: SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Article 11: SECOURS

11.1 Secours

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, avec une équipe du SDIS 18 et de l'UDSP 18. Elles pourront décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

11.2 Entraide

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 12: ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée, appelées zones de propreté. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'aux ravitaillements ou jusqu'à l'arrivée.

Article 13 : ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses du Trail des Terres du Haut Berry.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une <u>assurance individuelle accident à responsabilité civile.</u>

Article 14 : DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail des Terres du Haut Berry ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des Terres du Haut Berry, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

En cas de refus, chaque participant devra le mentionner par courrier à l'organisateur, avant le 11 mai 2025.

Article 15 : ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation pour des raisons sanitaires liées à la COVID-19, les concurrents seront remboursés par l'organisateur via le prestataire d'inscription ProTiming.

Article 16: ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les participants au Trail des Terres du Haut Berry, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement, consultable sur <u>www.terresduhautberry.fr</u>.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par tout membre de l'équipe organisatrice.

Article 17: ACCEPTATION DU REGLEMENT DU TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY

La participation aux épreuves entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié. Respectons l'environnement!

Aux Aix d'Angillon, le 1^{er} décembre 2024 Le Président, Christophe DRUNAT



